

STATUTS DE L'ARDEAR Centre-Val de Loire

Association Régionale pour le Développement de l'Emploi

Agricole et Rural du Centre-Val de Loire

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2017.

I BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ARDEAR Centre-Val de Loire

Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Centre- Val de Loire.

Article 2 : Objet

L'ARDEAR Centre Val de Loire agit en tant que fédération régionale des structures adhérentes à la FADEAR. Elle assure la coordination d'actions menées au niveau régional et de projets menés localement par plusieurs de ses structures adhérentes, ainsi que l'expression médiatique de ses adhérents, notamment par la centralisation et la diffusion de l'information.

Elle est habilitée à représenter ses structures adhérentes auprès des autorités publiques régionales, des instances officielles consultatives régionales et de toutes les instances régionales en général.

L'ARDEAR a pour but la promotion et le développement de l'Agriculture Paysanne, c'est-à-dire d'une agriculture qui permette à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier, en produisant sur une ferme à taille humaine une alimentation saine et de qualité, et ce sans remettre en cause les ressources naturelles de demain.

Ses activités peuvent prendre les formes suivantes :

- Accompagnement à l'installation de tous les porteurs de projets d'installation agricole
- Accompagnement de tous les cédants et futurs cédants à la transmission des fermes
- Accompagnement individuel ou collectif aux changements des pratiques agricoles dans une démarche d'agriculture paysanne
- Promotion et développement de modes d'installation et de modes de production agricoles respectant la Charte de l'Agriculture Paysanne ;
- Formation et accompagnement de porteurs de projets individuels ou collectifs en milieu rural ; formation des paysans en activité ; formation des salariés des structures adhérentes ou partenaires ; formation des élus locaux
- Diffusion d'informations visant à promouvoir des systèmes de production plus autonomes, valorisant les ressources locales et adaptés au contexte pédo-climatique ;

- Propositions pour une évolution des politiques agricoles et environnementales départementales (ou interdépartementales) ;
- Mise en œuvre de partenariats avec les acteurs institutionnels, les organismes de recherche et les associations environnementales, de consommateurs et de promotion d'une agriculture durable.
- Solidarité avec les agriculteurs en difficulté

Article 3 : Durée et siège social

La durée de l'association est illimitée. Le siège social est fixé à : Mairie de Blois, place St Louis 41000 BLOIS.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association adhère au niveau national à la Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR) 104 rue Robespierre - 93170 BAGNOLET.

Article 4 : Composition

L'association se compose des structures départementales et/ou interdépartementales adhérentes à la Fadear et d'autres structures régionales partageant les valeurs de l'agriculture paysanne.

Article 5 : Adhésion

Le collège 1 : « Structure infrarégionales membres de la FADEAR » :

Les structures infrarégionales affiliées qui désirent adhérer à l'association régionale doivent faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration. Le dossier de candidature doit comporter un exemplaire des statuts (validés par la Fadear), la preuve de l'adhésion à la Fadear, et la composition du Conseil d'Administration. La structure affiliée s'engage à fournir les comptes rendus d'assemblées générales annuelles.

La décision est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'adhésion sera effective après acceptation des statuts de l'association régionale et paiement de la cotisation.

Le collège 2 « personnes morales autres » :

Les personnes morales extérieures au réseau des Adear mais partageant les valeurs de la charte de l'agriculture paysanne qui désirent adhérer à l'association régionale doivent faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration. Le dossier de candidature doit comporter pour les structures un exemplaire des statuts et la composition du Conseil d'Administration accompagnés d'une lettre motivée. Les personnes morales s'engagent à fournir les comptes rendus d'Assemblées Générales annuelles. La décision est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'adhésion sera effective après acceptation des statuts de l'association régionale et paiement de la cotisation.

Article 6 : Radiation

La qualité de « structure infrarégionale affiliée » ou de « personne morale autre » se perd par :

- démission,
- non-paiement de la cotisation,

- cessation d'activité,
- décision de l'Assemblée Générale si les activités de l'association affiliée sont de nature à nuire au fonctionnement et aux buts poursuivis par l'ARDEAR.

II - RESSOURCES ANNUELLES

Article 7 : Ressources annuelles

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et souscriptions
- des subventions diverses ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée Générale, composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale est constituée de 2 collèges :

- Le collège des structures infrarégionales
- Le collège personnes morales autres ;

Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul collège.

Article 9 : Assemblée Générale, fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au moins et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si 50 % des membres du premier collège sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins 24 heures et après envoi de nouvelles invitations et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Les votes à l'Assemblée Générale se font par collège quel que soit le nombre de présents dans chaque collège.

Les mandats de vote sont répartis comme suit :

- **Collège 1 « des structures infrarégionales adhérentes à la Fadear » : 75 %**
- **Collège 2 « personnes morales autres » : 25 %**

Chaque membre ne peut porter plus de 2 mandats incluant le sien et ne peut voter que dans un seul collège.

Chaque structure de chaque collège a une voix

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En matière de modification des statuts et de dissolution, le fonctionnement de l'Assemblée Générale est spécifique (Art. 14 à 16).

Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur l'activité, la situation morale et financière de l'association, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'association **15 jours minimum** avant la date de réunion.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé par l'Assemblée Générale.

Il est composé au minimum de 75 % de membres du premier collège.

Si possible les représentants du premier collège seront aussi membres des Conseils d'Administration des structures infra régionales.

Chaque structure infrarégionale membre du collège 1 aura au moins 1 représentant.e au conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu.e.s par l'Assemblée Générale pour 3 ans renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières années les administrateurs sortants sont tirés au sort par le Conseil d'administration. Le mandat est renouvelable 2 fois.

Article 12 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son.s.a président.e ou sur demande de la moitié au moins de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 13 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit au scrutin uninominal parmi ses membres *du premier collège* un bureau comportant :

Soit :

- Un Président
- Eventuellement un ou plusieurs vice-présidents
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-adjoint
- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier-adjoint

Soit :

- Des Coprésidents qui exercent des responsabilités partagées définies par le CA. Dans ce cas, les fonctions de Secrétaire et de Trésorier peuvent être assumées par des co-présidents.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau a pour mission la gestion quotidienne de l'association dans toutes ses composantes, en particulier, l'embauche et le suivi des permanents. Le Bureau est garant du respect de l'objet de l'association, des finances, de la mise en œuvre des décisions de l'AGO et de l'AGE et de la représentation extérieure de l'Association.

Le Président ou les co-présidents préside(nt) le Bureau, les CA et les AG, qu'il(s) convoque(nt). Il(s) représente(nt) l'ARDEAR Centre-Val de Loire dans tous les actes de la vie civile. Il(s) est (sont) chargé(s) de contrôler l'exécution des décisions du CA et du Bureau. En cas de nécessité, il(s) peut (-vent) déléguer tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, sur la proposition d'au moins un tiers des membres ou sur la proposition du Conseil d'Administration. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont préalablement communiquées au CA de la Fadear puis inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire. Le comité Statuts et Conflits de la Fadear pourra aussi être sollicité dans la rédaction des statuts. L'ordre du jour de l'AGE doit être envoyé selon les modalités de l'article 10 des présents statuts.

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de chaque collège présent ou représentés et pondéré.

Article 15 : Dissolution

La dissolution est le seul point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire. Elle est prononcée à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire.

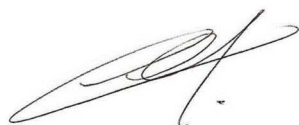
Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 16 : Statuts et conflits

En cas de conflit ou disfonctionnement au sein de l'association celle-ci doit solliciter le comité statut et conflits de la Fadear.

Le 2 mars 2017

Simon TARDIEUX
Co-président en charge
du pôle installation – transmission



Sandie FLOQUET
Co-présidente en charge
du pôle des changements
de pratique agricole



Daniel GIRARD
Co-président en charge
du pôle formation

